SPECTRA · LASH

Contrat d'Artiste Certifié

Version 1.6 - septembre 2026 · La version anglaise est la version de référence

Contrat n° · Émis le

Spectra Beauty BV, exerçant sous l'enseigne « Spectra Lash » · Frankrijklei 5/4.01, 2000 Anvers, Belgique · BCE BE 1033.534.901

Le présent Contrat d'Artiste Certifié (le « Contrat ») est conclu entre :

Spectra Beauty BV, société de droit belge dont le siège social est établi à Frankrijklei 5/4.01, 2000 Anvers, Belgique, immatriculée sous le numéro d'entreprise BE 1033.534.901 (ci-après « Spectra » ou « nous ») ;

et

L'**Artiste Certifié** (ci-après « l'Artiste » ou « vous »), tel qu'identifié dans le formulaire d'enregistrement ci-dessous.

Article 1 — Objet, éligibilité et documents incorporés

1.1 Le présent Contrat régit la relation entre Spectra et l'Artiste en ce qui concerne les services d'abonnement, la certification, l'utilisation du Dispositif UV LED (mis à disposition à titre de prêt dans la Formule Professional) et la participation à la Certified Artists Map.

1.2 **Éligibilité.** Le présent Contrat est ouvert aux personnes physiques et morales exerçant à titre professionnel l'activité de lash artist. Un numéro d'immatriculation d'entreprise n'est pas requis, mais peut être communiqué ; un numéro de TVA intracommunautaire valide peut être communiqué et est utilisé aux fins de l'autoliquidation lorsque celle-ci est applicable. Spectra se réserve le droit de vérifier les informations communiquées et de refuser ou de résilier le présent Contrat lorsque l'usage professionnel ne peut être établi.

1.3 **Documents incorporés.** Le présent Contrat incorpore par référence les Conditions Générales, la Politique de confidentialité, la Politique d'expédition et la Politique de retour et de remboursement disponibles sur spectralashes.eu. En cas de contradiction, le présent Contrat prévaut. Pour éviter toute ambiguïté, les produits achetés séparément à l'unité - en particulier le Setup Kit et les Masterclasses en présentiel - confèrent la pleine propriété de toute lampe de polymérisation UV LED qui y est incluse dès la livraison et sont régis par les Conditions Générales et la Politique de retour et de remboursement, et non par les dispositions du présent Contrat relatives au dispositif.

Article 2 — Données d'enregistrement de l'Artiste

En signant le présent Contrat, l'Artiste communique les informations suivantes :

Champ	Valeur
Nom complet	
Dénomination commerciale	
Numéro d’immatriculation d’entreprise (facultatif)	
Numéro de TVA (facultatif)	
Pays d’établissement	
Adresse de livraison	
Adresse e-mail	
Numéro de téléphone	
Poses hebdomadaires (estimation)	
Formule d’abonnement choisie	
Cotisation mensuelle de membership	

Article 3 — Activation de l’abonnement, tarification et Starter Kit

3.1 **Choix de la formule et premier paiement.** Lors de l’inscription, l’Artiste choisit la Formule Essential ou la Formule Professional et acquitte la première cotisation mensuelle d’abonnement. L’abonnement est actif à compter de la date du paiement.

3.2 **Tarification.** Le membership choisi par l’Artiste est au prix de par mois. Les montants indiqués comprennent la TVA ainsi que l’expédition standard au sein de l’Union européenne.

La TVA est traitée conformément aux règles européennes applicables en matière de TVA. Lorsque l’Artiste communique un numéro de TVA intracommunautaire valide, la prestation est facturée sous le régime de l’autoliquidation et le montant hors TVA correspondant s’applique. À défaut, le régime du guichet unique (OSS) s’applique et la TVA comprise dans le prix indiqué correspond au taux applicable dans le pays d’établissement de l’Artiste.

Les membres qui ont activé un abonnement sous une version antérieure du présent Contrat conservent la tarification applicable sous cette version pendant toute la durée de leur abonnement actif ininterrompu, conformément au contrat qu’ils ont signé. Une résiliation suivie d’une réactivation est régie par la version en vigueur au moment de la réactivation.

3.3 **Starter Kit.** Après le premier paiement et la réussite de la formation obligatoire de la Spectra Lash Academy, l’Artiste reçoit les éléments indiqués ci-dessous, expédiés sans frais.

Élément	Formule Essential	Formule Professional
Dispositif UV LED (prêté - voir Article 5)	— (non inclus ; dispositif propre à l’Artiste)	1 unité (valeur commerciale € 180)
Pink Power UV Adhesive (3 ml)	1 unité (première livraison mensuelle)	2 unités

Pink Power Primer (3 ml)	1 unité (première livraison mensuelle)	2 unités

Le Starter Kit de la Formule Professional comprend un Dispositif UV LED mis à disposition à titre de prêt, qui demeure la propriété de Spectra Beauty BV jusqu'au transfert de propriété prévu à l'Article 5. La Formule Essential ne comprend pas de Dispositif UV LED : l'Artiste Essential utilise sa propre lampe de polymérisation UV LED compatible (395-405 nm, polymérisation d'environ une seconde), généralement obtenue par l'achat séparé du Setup Kit ou d'une Masterclass. Pour la Formule Essential, la première livraison mensuelle est composée des consommables indiqués ci-dessus. Le Pink Power UV Adhesive et le Pink Power Primer deviennent la propriété de l'Artiste dès la livraison.

3.4 **Pink Power Remover.** Le Pink Power Remover (5 g) ne fait pas partie du Starter Kit. La première unité de Remover est incluse dans la livraison du premier cycle mensuel, laquelle est expédiée après le deuxième paiement mensuel d'abonnement.

3.5 **Contrepartie et caractère non remboursable du premier paiement.** La première cotisation mensuelle d'abonnement constitue la contrepartie (i) du premier mois d'accès au service d'abonnement Spectra ainsi qu'à la formation et à la certification de la Spectra Lash Academy, (ii) des consommables transférés à l'Artiste conformément à l'Article 3.3, et (iii) pour la Formule Professional, de la mise à disposition du Dispositif UV LED prêté. L'Artiste reconnaît expressément que la valeur totale délivrée lors du premier paiement excède substantiellement la première cotisation mensuelle d'abonnement. La première cotisation mensuelle d'abonnement n'est pas remboursable. Pour la Formule Professional, le droit de l'Artiste de résilier l'abonnement et de restituer ou de conserver le Dispositif UV LED est régi exclusivement par l'Article 5, qui s'applique à compter de la date du premier paiement. Pour la Formule Essential, la résiliation constitue une simple cessation de la facturation, sans obligation relative au dispositif.

3.6 **Abonnement continu.** L'abonnement se poursuit automatiquement chaque mois jusqu'à sa résiliation conformément à l'Article 5 (Formule Professional) ou jusqu'à l'arrêt de la facturation (Formule Essential). La cotisation mensuelle suivante est prélevée à la date de facturation correspondant à l'anniversaire de l'activation.

Article 4 — Modalités de l'abonnement

4.1 L'abonnement est un service mensuel continu, facturé à l'avance. Les modalités de mise en pause, de résiliation et de changement de formule sont décrites dans les Conditions Générales et dans l'espace client.

4.2 L'Artiste reconnaît avoir lu et compris les Conditions Générales avant la signature du présent Contrat.

Article 5 — Dispositif UV LED (Formule Professional) : prêt, Easy Exit et Rachat

5.1 **Champ d'application.** Le présent Article s'applique exclusivement à la Formule Professional, dans le cadre de laquelle Spectra met à disposition un Dispositif UV LED (le « Dispositif ») à titre de prêt. La

Formule Essential ne comprend aucun Dispositif ; par conséquent, aucune Période d'Acquisition de Propriété, aucune indemnité de Rachat, aucune obligation de restitution, aucun frais d'inspection ni aucune responsabilité pour dommage, perte ou non-restitution ne naissent au titre de la Formule Essential, et la résiliation d'un abonnement Essential constitue une simple cessation de la facturation.

5.2 **Réserve de propriété.** Jusqu'à l'achèvement de la Période d'Acquisition de Propriété définie à l'Article 5.3, ou jusqu'au paiement intégral de l'indemnité de Rachat prévue à l'Article 5.8, le Dispositif est mis à disposition à titre de prêt et demeure la propriété exclusive de Spectra Beauty BV.

5.3 **Période d'Acquisition de Propriété.** La pleine propriété du Dispositif est transférée à l'Artiste après douze (12) mois consécutifs d'abonnement Professional actif. Les mois durant lesquels l'abonnement est en pause ne comptent pas dans la Période d'Acquisition de Propriété. Pour éviter toute ambiguïté, chaque mois de pause reporte d'un mois le moment du transfert de propriété ; le Dispositif ne devient la propriété de l'Artiste qu'une fois douze (12) mois d'abonnement actif accomplis.

5.4 Pendant la Période d'Acquisition de Propriété, l'Artiste ne peut vendre, louer, donner en location, mettre en gage, modifier ni transférer le Dispositif à des tiers.

5.5 À l'achèvement de la Période d'Acquisition de Propriété, la pleine propriété du Dispositif est transférée automatiquement à l'Artiste sans coût additionnel. Spectra délivre sur demande une confirmation écrite du transfert de propriété.

5.6 **Remplacement d'un Dispositif défectueux.** Pendant la période de prêt, si le Dispositif cesse de fonctionner sans faute de l'Artiste, Spectra fournit un Dispositif de prêt de remplacement de valeur équivalente, avec un objectif d'expédition dans les vingt-quatre (24) heures suivant le signalement de la panne par l'Artiste. L'Artiste restitue à Spectra l'unité défaillante. Un Dispositif de remplacement ne réinitialise ni ne prolonge la Période d'Acquisition de Propriété, qui se poursuit sans interruption. Les dommages, l'usage abusif, la perte et les réparations non autorisées sont exclus de la présente disposition et sont régis par l'Article 5.11.

5.7 **Easy Exit.** L'Artiste peut résilier l'abonnement à tout moment, y compris pendant le premier mois, sans justification. À la résiliation, l'Artiste restitue le Dispositif en état de fonctionnement, sans dommage et dans son emballage d'origine complet, dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de résiliation. Après réception et inspection par Spectra, le présent Contrat prend fin contre paiement de frais forfaitaires d'inspection et de remise en état de € 25, facturés avec la dernière cotisation mensuelle d'abonnement. Les frais de retour sont à la charge de l'Artiste. Pour éviter toute ambiguïté : les cotisations mensuelles d'abonnement déjà acquittées (y compris la première cotisation mensuelle d'abonnement) ne sont pas remboursées dans le cadre de l'Easy Exit.

5.8 **Rachat.** À titre d'alternative à la restitution prévue à l'Article 5.7, l'Artiste peut choisir de conserver le Dispositif en acquittant l'indemnité de Rachat. Cette indemnité compense Spectra pour la valeur commerciale du Dispositif (€ 180), la formation et la certification fournies ainsi que les coûts d'intégration engagés. Le paiement de l'indemnité de Rachat transfère la pleine propriété du Dispositif à l'Artiste dès la réception du paiement. Aucun frais d'inspection n'est dû en cas de Rachat.

5.9 L'indemnité de Rachat est déterminée par le nombre de mois d'abonnement accomplis et intégralement payés au moment de la résiliation :

Mois payés accomplis	Indemnité de Rachat (Formule Professional)
0 - 3	€ 180
4 - 7	€ 120
8 - 11	€ 60
12 +	€ 0 - la propriété est transférée automatiquement, sans indemnité

5.10 L'indemnité de Rachat est facturée avec la dernière cotisation mensuelle d'abonnement et est payable dans les quatorze (14) jours de la date de facture. Les Parties conviennent expressément que l'indemnité de Rachat constitue une clause indemnitaire forfaitaire raisonnable au sens de l'article 5.88 du Code civil belge et ne constitue pas une clause pénale. Les Parties reconnaissent en outre que l'indemnité de Rachat applicable aux mois accomplis 0-3 correspond à la valeur commerciale du Dispositif UV LED (€ 180) et est dès lors intrinsèquement proportionnée.

5.11 **Dommage, perte ou non-restitution.** Lorsque survient l'une des situations suivantes : (a) l'Artiste ne restitue pas le Dispositif conformément à l'Article 5.7 dans les trente (30) jours de la résiliation ; (b) l'Artiste n'acquitte pas l'indemnité de Rachat prévue à l'Article 5.8 dans les trente (30) jours de la facture ; (c) le Dispositif est restitué endommagé, incomplet ou non fonctionnel au-delà d'une usure raisonnable ; ou (d) le Dispositif est déclaré perdu ou détruit pendant la Période d'Acquisition de Propriété, l'indemnité de Rachat correspondant à la date de résiliation telle que prévue à l'Article 5.9 devient immédiatement exigible en lieu et place des frais d'inspection. L'Artiste autorise Spectra à prélever ce montant sur le moyen de paiement enregistré conformément à l'Article 8.3, sans authentification supplémentaire.

5.12 **Consommables.** Le Pink Power UV Adhesive, le Pink Power Primer et le Pink Power Remover (ensemble, les « Consommables ») deviennent la propriété de l'Artiste dès la livraison. Les Consommables ne sont ni repris ni remboursés, sous réserve des articles défectueux ou erronés traités conformément à la Politique de retour et de remboursement.

Article 6 — Certification et formation

6.1 L'achèvement de la formation de la Spectra Lash Academy et la réussite de l'évaluation finale constituent une condition d'activation de l'abonnement, de référencement sur la Certified Artists Map et d'utilisation du badge Spectra Certified.

6.2 L'accès à la Spectra Lash Academy en ligne et aux supports de formation est conféré par l'un des éléments suivants : (a) un abonnement actif ; (b) la période de six (6) mois suivant la dernière commande ou le dernier paiement de l'Artiste à Spectra, de quelque nature que ce soit ; ou (c) un accès de fidélité ou de courtoisie octroyé par Spectra à sa seule discrétion, pouvant inclure un accès prolongé ou à vie. Une certification obtenue lors d'une Masterclass en présentiel constitue une qualification unique qui ne s'éteint pas. Le badge Spectra Certified et le référencement de l'Artiste sur

la Certified Artists Map restent subordonnés à un abonnement actif et s'éteignent automatiquement à la fin de celui-ci.

Article 7 — Certified Artists Map

7.1 Pendant la durée de l'abonnement actif, l'Artiste est référencé sur la Certified Artists Map publique (spectralashes.eu/fr/artists) en qualité d'Artiste Spectra Certified (pin diamant lumineux).

7.2 L'Artiste est responsable de l'exactitude et de la mise à jour de ses données de référencement via l'espace client. Spectra peut retirer les référencements inexacts, abusifs ou non conformes aux standards de la marque.

Article 8 — Facturation, paiement et autorisation

8.1 Les factures sont émises par Spectra Beauty BV conformément à la législation belge en matière de TVA. Les cotisations mensuelles indiquées comprennent la TVA. Lorsque l'Artiste communique un numéro de TVA intracommunautaire valide, les factures sont émises sous le régime de l'autoliquidation et le montant hors TVA correspondant s'applique. À défaut, le régime du guichet unique (OSS) s'applique et la TVA comprise dans le prix indiqué est celle applicable dans le pays d'établissement de l'Artiste.

8.2 Le paiement est collecté automatiquement au moyen du moyen de paiement enregistré dans l'espace client.

8.3 **Autorisation de prélèvements hors session.** En enregistrant un moyen de paiement et en signant le présent Contrat, l'Artiste autorise expressément Spectra Beauty BV à prélever sur le moyen de paiement enregistré, sans authentification supplémentaire : (a) les cotisations mensuelles récurrentes d'abonnement ; (b) les frais d'inspection prévus à l'Article 5.7 ; (c) l'indemnité de Rachat prévue à l'Article 5.8 ; (d) tout montant dû au titre de l'Article 5.11 (dommage, perte ou non-restitution) ; et (e) tout autre montant valablement facturé au titre du présent Contrat. L'Artiste reconnaît que seuls les moyens de paiement permettant une collecte récurrente hors session - carte de crédit, carte de débit, ShopPay, Apple Pay, Google Pay ou un mandat de domiciliation SEPA - permettent de souscrire un abonnement. Lorsque l'Artiste paie par domiciliation SEPA, l'Artiste fournit un mandat SEPA signé portant une référence unique de mandat (RUM) ; Spectra notifie chaque collecte à l'avance (pré-notification) dans le délai requis par le rulebook SEPA applicable, et l'autorisation de prélèvement hors session prévue au présent Article s'étend à toutes les collectes effectuées au titre de ce mandat.

Article 9 — Propriété intellectuelle et usage de la marque

9.1 Toutes les marques, logos, supports de formation, photographies et contenus Spectra demeurent la propriété exclusive de Spectra Beauty BV.

9.2 L'Artiste reçoit une licence personnelle, non exclusive et non transférable d'accès et d'utilisation des supports de formation pour son usage professionnel personnel. Cette licence subsiste aussi

longtemps que l'Artiste bénéficie de l'accès à l'Academy au titre de l'Article 6.2 (un abonnement actif, la période de six mois suivant la dernière commande ou le dernier paiement, ou un octroi discrétionnaire de Spectra).

9.3 Il est expressément interdit de copier, partager ou distribuer les supports de formation, d'utiliser l'image de marque Spectra sans autorisation écrite préalable, de procéder à l'ingénierie inverse ou de reproduire les formules des produits, ou d'utiliser le badge de certification Spectra après la fin de l'abonnement.

Article 10 — Protection des données

10.1 Spectra traite les données à caractère personnel conformément au RGPD et à la Politique de confidentialité disponible sur spectralashes.eu/fr/privacy.

10.2 L'Artiste consent à la publication de son nom, de sa dénomination commerciale, de sa ville et de ses coordonnées sur la Certified Artists Map pendant la durée de l'abonnement.

Article 11 — Responsabilités professionnelles

L'Artiste est responsable de :

- La réalisation de tests de tolérance sur les nouvelles clientes
- Le respect du protocole d'application Spectra
- La sécurité des clientes et le respect de la réglementation locale en matière de santé et de sécurité
- La souscription d'une assurance responsabilité professionnelle adéquate couvrant les activités d'extension de cils
- La détention des qualifications professionnelles et/ou autorisations requises conformément à la législation du pays de l'Artiste

Article 12 — Usages interdits

L'Artiste s'engage à ne pas :

- Revendre les produits à des non-abonnés ou à des tiers
- Créer plusieurs comptes afin de contourner les limites d'achat ou la tarification d'abonnement applicable
- Utiliser les services à des fins illicites
- Modifier, démonter ou réparer le Dispositif UV LED en dehors des canaux autorisés par Spectra
- Usurper l'identité d'une autre personne ou entité lors de l'utilisation des services

La violation du présent article peut entraîner la résiliation immédiate de l'abonnement et de la certification, sans préjudice du droit de Spectra à une indemnisation et à l'exigibilité immédiate de l'indemnité de Rachat prévue à l'Article 5.

Article 13 — Responsabilité

13.1 Spectra n'est pas responsable des dommages résultant d'un usage inapproprié, du non-respect de la formation et des instructions d'application, ou des réactions des clientes.

13.2 La responsabilité totale de Spectra est limitée au montant total des abonnements payés par l'Artiste au cours des douze (12) derniers mois.

13.3 Spectra n'est pas responsable des dommages indirects, accessoires, consécutifs ou punitifs.

Article 14 — Durée et résiliation

14.1 Le présent Contrat entre en vigueur à la signature par l'Artiste et reste en vigueur pendant la durée de l'abonnement.

14.2 La résiliation de l'abonnement met automatiquement fin au présent Contrat, sous réserve des obligations d'Easy Exit, de Rachat et de restitution du Dispositif UV LED prévues à l'Article 5 (Formule Professional).

14.3 Spectra peut résilier le présent Contrat avec effet immédiat dans les cas prévus par les Conditions Générales et à l'Article 12.

Article 15 — Droit applicable et litiges

15.1 Le présent Contrat est régi et interprété conformément au droit belge.

15.2 Les litiges découlant du présent Contrat ou s'y rapportant sont soumis exclusivement au Tribunal de l'entreprise d'Anvers, division d'Anvers.

Article 16 — Divisibilité

Si une disposition du présent Contrat est déclarée nulle, invalide ou inapplicable, cela n'affecte pas la validité et le caractère exécutoire des dispositions restantes.

Article 17 — Signature électronique

Le présent Contrat peut être signé électroniquement. L'Artiste reconnaît qu'une signature électronique a la même validité juridique qu'une signature manuscrite conformément au Règlement (UE) n° 910/2014 (eIDAS).

Article 18 — Langue

18.1 Le présent Contrat est établi en anglais, en néerlandais, en français et en portugais. La version anglaise est la version de référence.

18.2 En cas de divergence ou de difficulté d’interprétation entre les versions linguistiques, la version anglaise prévaut, sauf lorsque le droit local impératif en dispose autrement. En particulier, pour les Artistes établis en France, la version française prévaut dans la mesure requise par la loi française n° 94-665 du 4 août 1994 (Loi Toubon).

18.3 L’Artiste confirme avoir reçu le Contrat dans la langue de son choix et avoir eu la possibilité d’examiner chaque version et de solliciter un avis avant la signature.